



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-45 modifiant le Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 3.5.6 « Route de la Rivière-Etchemin »

L'article 3.5.6 du Règlement numéro 97-946 concernant les limites au stationnement et à la vitesse, la localisation de signaux relatifs à ces sujets et remplaçant le règlement V93-747 et ses amendements de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par le remplacement des mots « Du pont de la rivière Pénin jusqu'au » par les mots « Du coin nord du lot 2 694 408 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 820 jusqu'à l'intersection du ».

Adopté le 19 avril 2010

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2010